

Conseil Communal de Buchillon

Conseil communal de Buchillon

Préavis municipal n° 2/2026

relatif à la mise en conformité des deux arrêts de bus situés sur la Route des Deux-Communes selon la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) – demande de crédit de CHF 70'000.–

Rapport de la commission ad hoc

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour l'examen de ce préavis, la commission ad hoc est composée de Mesdames **Amina Aguet** et **Claire Bory**, ainsi que de Messieurs **Antoine du Pasquier** et **Carl Kyril Gossweiler**.

La commission a examiné le préavis et a rencontré **M. Pierre-Frédéric Guex**, municipal responsable, le 2 mars 2026. Elle le remercie pour sa disponibilité ainsi que pour les explications et informations fournies.

La commission s'est réunie par teams le 10 mars 2026

Aucun membre du Conseil communal n'a adressé d'observation à la commission.

Historique

La Constitution fédérale interdit toute discrimination fondée sur un handicap (art. 8, al. 2) et prévoit des mesures visant à éliminer les inégalités frappant les personnes handicapées (art. 8, al. 4). Sur cette base, la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, prévoit notamment l'adaptation progressive des infrastructures de transports publics.

Selon l'art. 22 LHand, les constructions et installations des transports publics existantes doivent être adaptées aux besoins des personnes handicapées dans un délai de 20 ans, soit au plus tard au 31 décembre 2023.

Plusieurs aménagements concernant la Route des Deux-Communes ont été traités par le Conseil communal au fil des années, notamment dans le cadre du préavis municipal n° 2/2011

relatif à l'aménagement des places et de la route. La question de la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand a également été évoquée lors de discussions ultérieures au Conseil communal, notamment en 2022 et 2023.

Le présent préavis vise ainsi à mettre en conformité les deux quais de l'arrêt de bus « Collège » avec les exigences légales en matière d'accessibilité.

Objet du préavis

Le préavis municipal n° 2/2026 porte sur la mise en conformité des deux quais de l'arrêt de bus « Collège », situé sur la Route des Deux-Communes, afin de répondre aux exigences de la LHand.

Ces infrastructures ne répondent actuellement pas aux normes légales en matière d'accessibilité, notamment en ce qui concerne la hauteur des quais, l'accès pour les personnes à mobilité réduite et la sécurité des usagers.

Le projet prévoit l'adaptation des quais ainsi que l'amélioration des cheminements piétons menant aux arrêts. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a été consultée et a donné son accord de principe.

Le préavis sollicite un crédit de **CHF 70'000.-** afin de financer ces travaux, permettant à la Commune de se conformer au cadre légal tout en répondant aux besoins d'accessibilité de la population.

Discussion

La commission se réjouit qu'une solution ait pu être identifiée afin de permettre la mise en conformité de l'arrêt de bus avec les exigences de la LHand.

De manière générale, cette adaptation vise à faciliter l'accès aux bus pour les personnes en fauteuil roulant, les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les parents avec poussette.

La commission a pris note que le projet présenté repose sur une approche plus simple que celle évoquée en 2023. Le projet a depuis été revu afin de privilégier une solution techniquement réalisable et maîtrisant les coûts.

Concernant le coût des travaux, il a été expliqué que les premières estimations reposaient sur des hypothèses plus lourdes. Le projet actuel prévoit un aménagement plus ciblé, permettant d'envisager un montant maximal de **CHF 70'000.-** pour les deux quais. Il a également été indiqué que l'évolution des possibilités de subvention a contribué à faire évoluer l'approche.

S'agissant de la validation technique, certains éléments doivent encore être confirmés avec les services compétents et les opérateurs concernés, avec l'appui de l'expert mandaté par la Commune.

Concernant l'installation éventuelle de bandes podotactiles pour les personnes malvoyantes, M. le Municipal a indiqué que ces éléments ne sont pas intégrés dans la version de base du projet. Leur ajout pourrait être examiné en fonction des avis techniques et des marges budgétaires disponibles.

La possibilité d'un aménagement simple visant à améliorer le confort d'attente des voyageurs, notamment par l'installation d'un banc sous le couvert à vélos existant du quai sud, n'a pas été retenue dans le projet présenté.

En ce qui concerne la subvention cantonale, la commission a été informée qu'un soutien financier pourrait être envisagé, sans que son montant exact ne soit à ce stade confirmé.

Enfin, un nouvel appel d'offres sera lancé, compte tenu du temps écoulé depuis la procédure initiée début 2025.

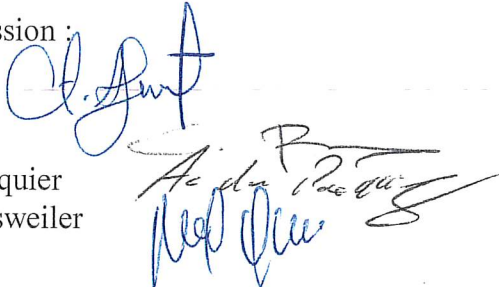
Conclusion et recommandation au Conseil communal

À l'unanimité, la commission recommande au Conseil communal d'adopter le préavis municipal n° 2/2026 tel que présenté.

Buchillon, le 8 mars 2026

Pour la commission :

Amina Aguet
Claire Bory
Antoine du Pasquier
Carl Kyril Gossweiler

The image shows three handwritten signatures in blue ink. The first signature is a stylized 'A' for Amina Aguet. The second signature is 'Antoine du Pasquier'. The third signature is 'Carl Kyril Gossweiler'.